

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0072/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- La loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
- La loi du 2 janvier 1907 sur l'exercice public des cultes,
- La loi n°89-462 du 6 juillet 1989,
- La loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République,
- La circulaire du 15 avril 2026 du Préfet de la Seine Maritime, portant rappel des principales dispositions applicables dans les rapports des communes aux cultes,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant douze ans,

CONSIDERANT QUE :

- L'Association Diocésaine de Rouen a sollicité la Ville de Canteleu pour, à la fois :
 - * loger le prêtre de la paroisse, pour être au plus près des lieux de son ministère,
 - * pour accueillir des personnes dans le cadre de son ministère, dans le séjour, notamment pour la préparation aux sacrements et utiliser les rangements comme lieu de stockage du matériel de culte,
- L'église St Jean l'Evangéliste, située place Martin Luther King à CANTELEU (76380), dispose d'un logement, récemment rénové, avec accès privatif,
- Compte tenu de la disponibilité de ce logement et dans la perspective de satisfaire à l'intérêt public local justifié par les besoins de la population cantilienne, il convient d'établir un bail mixte du domaine privé de la Ville, dans les conditions indiquées ci-dessous,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de Canteleu, propriétaire, donne en location à l'association « Diocésaine de Rouen », le logement situé Place Martin Luther King à Canteleu. Cette location est consentie pour une durée de 6 ans à la date d'effet du bail, renouvelable une fois et moyennant un loyer annuel de 993,71 € hors charges. Le montant du loyer est révisé annuellement. Cette révision intervient au terme de chaque année de contrat. Elle est calculée selon les modalités fixées par l'article 17-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, soit l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. La révision est calculée, à chaque date d'anniversaire de la prise d'effet du présent bail (Indice de référence IRL 1^{er} trimestre 2026 : 146,60).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 16 juin 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 16/06/2026

Affichage le : 16/06/2026

Notification le : 16/06/2026

Préfecture le : 16/06/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260616-lmc1H13644H1-AR